

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 17 MARS 2023

OBJET	N° DELIBERATION
BUDGETS PRINCIPAL ET DES FOYERS RESTAURANTS - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – A TRANSMETTRE EN PREFECTURE	Del-2023-018
BUDGET DES FOYERS RESTAURANTS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT – A TRANSMETTRE EN PREFECTURE	Del-2023-019
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL – A TRANSMETTRE EN PREFECTURE	Del-2023-020
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT – A TRANSMETTRE EN PREFECTURE	Del-2023-021
ADOPTION DU BUDGET 2023 - BUDGET PRINCIPAL – A TRANSMETTRE EN PREFECTURE	Del-2023-022
ADOPTION DU BUDGET 2023 - FOYERS RESTAURANTS – A TRANSMETTRE EN PREFECTURE	Del-2023-023
BUDGET PREVISIONNEL 2023 – CHRS – A TRANSMETTRE EN PREFECTURE	Del-2023-024
CREATION BUDGET M14 - MAISONS RELAIS – A TRANSMETTRE EN PREFECTURE	Del-2023-025
BUDGET PREVISIONNEL 2023 - MAISONS RELAIS – A TRANSMETTRE EN PREFECTURE	Del-2023-026
MAISON DES AIDANTS - CONVENTION DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA 2EME PHASE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CABINET	Del-2023-027
REMBOURSEMENT DE DEPENSES A UN AGENT	Del-2023-028
LIGNE DE TRESORERIE 2023	Del-2023-029
COUT DE LIVRAISON 2022 DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	Del-2023-030

DETERMINATION DES MODALITES DE CALCUL POUR LA REEVALUATION DE L'AVANTAGE EN NATURE OU DE LA REDEVANCE POUR LES LOGEMENTS DE FONCTION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2023-031
CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE MARQUAGE DES TENUES DU PERSONNEL, DU LINGE DES RESIDENTS ET DE DIFFERENTS ARTICLES TEXTILES ENTRE L'EHPAD LOUIS PASTEUR DU CCAS DE LEMPDES ET L'ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2023-032
AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES ELECTRIQUES, GAZ, ASCENSEURS, SYSTEMES DE SECURITE ET DESENFUMAGE DES BATIMENTS DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2023-033
AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE CUISSON AU GAZ	Del-2023-034
AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE - LOT N°2	Del-2023-035
AVENANT N°2 AU MARCHE POUR LE REMPLACEMENT DU LOGICIEL DE MAINTIEN A DOMICILE ET DE TELEGESTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND - <b>TRANSMETTRE EN PREFECTURE</b>	Del-2023-036
MISE EN OEUVRE DE PRESTATIONS SOCIALES, CULTURELLES ET DE LOISIRS POUR LES AGENTS DU CCAS ET DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND	Del-2023-037
MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	Del-2023-038
CONVENTION DE PARTENARIAT MSA SAAD	Del-2023-039
SEJOUR A LA MER- ANNEE 2023	Del-2023-040
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - JANVIER 2023	Del-2023-041

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Maison des Aidants - convention de collaboration dans le cadre de la 2ème phase de l'accompagnement par le Cabinet**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le CCAS de Clermont-Ferrand souhaite mettre en œuvre une politique envers les aidants en créant une Maison des aidants. Cette structure permettra d'accueillir les aidants pour des temps de répit, d'information, de dialogue et de convivialité.

Compte-tenu de son caractère innovant le projet nécessite une étude préalable. Cette étude permettra de recenser les actions déjà menées, de recueillir les besoins des aidants clermontois par le biais d'un questionnaire et ensuite de construire les services et les espaces qui structureront la Maison des aidants. Cette étude doit permettre de concevoir un lieu de ressources, de coordination facilitateur pour les aidants.

En décembre 2021 a été validée la nécessité d'un accompagnement par un Cabinet afin de mener l'étude.

Le Cabinet a l'avantage de combiner deux compétences intéressantes :

- Une approche universitaire et donc scientifique qui devrait permettre d'appréhender toutes les composantes de la notion d'aidant et de disposer des éléments de diagnostic.
- Une approche pragmatique et technique dans la préconisation de services compte-tenu des différentes missions d'accompagnement déjà réalisées pour le compte de collectivités comme Clermont Auvergne Métropole par exemple.

Par délibération en date du 01 juillet 2022, le conseil d'administration a acté la première phase de collaboration avec le Centre d'Innovations Sociales de Clermont Auvergne (CISCA) pour la réalisation de l'étude préalable de la Maison des aidants pour un coût de 3 975 €.

Nous vous proposons d'engager la seconde phase de cet accompagnement qui comprendra la mise en commun des travaux réalisés, la co-construction des ateliers et leur amorçage (8 ateliers d'une demi-journée), et enfin la synthèse des ateliers et la restitution des livrables. Le coût de cet accompagnement s'élève à 9 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette commande dans le cadre de la seconde phase des travaux d'accompagnement réalisés avec le Centre d'Innovations Sociales de Clermont Auvergne (CISCA).

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Remboursement de dépenses à un agent**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Un agent du Service de Soins et d'Intervention à Domicile a ravitaillé en carburant le véhicule de service qu'elle utilise dans le cadre de l'accompagnement des personnes accompagnées par le service.

Elle s'est adressée à une station essence qui n'est pas répertoriée parmi celles avec lesquelles le CCAS a passé un marché. De ce fait, la carte mise à disposition des agents n'a pas fonctionné et elle a dû régler la somme de 60.04 euros avec sa carte bancaire.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le remboursement de la somme de 60.04 euros à cet agent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Ligne de trésorerie 2023**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le CCAS peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du CCAS. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin
Montant	6 000 000 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_029-DE

Durée	12 mois
Taux d'intérêt	€STR+0,49% (soit un taux indicatif actuel de 2,89%)
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,05% du montant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0%

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STR+0,49% pour un montant de 6 000 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_030-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN**

**Coût de livraison 2022 du service de portage de repas à domicile**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le service de portage de repas à domicile ayant obtenu l'agrément de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), le coût de livraison peut en conséquence être déduit des déclarations de revenus 2022 des personnes âgées servies et peut également être « solvabilisé » par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Par délibération du 11 mars 2022, le Conseil d'Administration avait adopté le coût du portage à 4,40 € au titre de l'année 2021.

Afin de prendre en compte le nombre de livraisons réel et le fait qu'un certain nombre de couples sont bénéficiaires du service, sur la base des dépenses effectivement réalisées, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le coût de livraison à 4,78 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

  
Nicaise JOSEPH



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_031-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Détermination des modalités de calcul pour la réévaluation de l'avantage en nature ou de la redevance pour les logements de fonction du CCAS de Clermont-Ferrand**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu la délibération N°2017-197 du 15 décembre 2017 listant les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé et classant les logements selon le décret N°2012-752 du 9 mai 2012 ;

Vu les délibérations N°2019-150 du 26 novembre 2019 et N°2022-174 du 15 décembre 2022 modifiant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé ;

Vu la délibération N°2020-010 du 31 janvier 2020 déterminant le montant de l'avantage en nature pour le logement de fonction du Clos des Vignes et les modalités de sa réévaluation ;

Dans le cadre de la concession de logement pour nécessité absolue de service, les agents bénéficient de la gratuité du logement ce qui constitue un avantage en nature soumis aux cotisations de sécurité sociale.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_031-DE

Les logements concédés par convention d'occupation précaire avec astreinte sont soumis au paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux. Cette somme est précomptée chaque mois sur la rémunération des agents concernés.

L'avantage en nature ou la redevance sont réévalués au 01<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la valeur locative des locaux.

Cette donnée était fournie jusqu'à présent par les services fiscaux. Dans la mesure où ces derniers ne sont plus en mesure de communiquer cette information, il convient de déterminer un nouveau mode de calcul pour réévaluer les avantages en nature et les redevances des logements de fonction du CCAS.

Il est proposé de se baser sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) utilisé pour réviser le loyer d'un logement loué vide ou meublé avec un bail d'habitation. Les valeurs de référence seront celles du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

Le logement de fonction du Clos des Vignes est déjà soumis à ce mode de calcul et la réévaluation se fait à la date anniversaire de l'entrée de l'agent dans le logement soit le 01<sup>er</sup> février de chaque année.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver ce nouveau mode de calcul pour la réévaluation des avantages en nature et des redevances des logements de fonction du CCAS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 1 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Convention pour l'entretien et le marquage des tenues du personnel, du linge des résidents et de différents articles textiles entre l'EHPAD Louis Pasteur du CCAS de Lempdes et l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le CCAS de la commune de Lempdes fait appel à l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand pour procéder à l'entretien et au marquage des tenues du personnel, du linge des résidents et de différents articles textiles de l'EHPAD Louis Pasteur à Lempdes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

D'un commun accord entre les deux CCAS, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois par période de 12 mois.

Cette nouvelle convention précisera les conditions de mise en œuvre de la prestation (enlèvement, lavage, marquage, livraison) et les conditions financières des prestations.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le texte de la convention à conclure entre le CCAS de Lempdes et le CCAS de Clermont-Ferrand

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_032-DE

- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer ce document

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH



**CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ENTRETIEN ET LE MARQUAGE  
DES TENUES DU PERSONNEL, DU LINGE DES RESIDENTS ET DE DIFFERENTS  
ARTICLES TEXTILES ENTRE L'EHPAD LOUIS PASTEUR du CCAS DE LA  
COMMUNE DE LEMPDES et L'ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND**

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand**, Etablissement public administratif, dont le siège est situé, 1 Rue Saint-Vincent, 63 000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.), représenté par Madame Nicaise JOSEPH, Vice-Présidente,

Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lempdes**, Etablissement public administratif, dont le siège est situé Espace Françoise Dolto 3, rue de la réserve 63370 Lempdes, gestionnaire de l'EHPAD Louis Pasteur, représenté par son Maire, Monsieur Henri Gisselbrecht.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Depuis l'ouverture en juin 2016 de l'EHPAD Louis Pasteur, le CCAS de la commune de Lempdes, gestionnaire de de l'établissement souhaite faire appel à l'Etablissement et services d'aide par le travail (ESAT) du CCAS de Clermont-Ferrand pour procéder au marquage, au lavage des tenues du personnel et autres article et du linge des résidents accueillis à l'EHPAD.

L'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand dispose des moyens techniques et humains pour assurer cette prestation, avec la traçabilité requise réglementairement.

Le présent contrat détermine les modalités d'exécution de cette prestation.

Le prestataire s'engage à venir chercher les articles textiles sur site.

La prestation comprend :

- 1) Le marquage et la traçabilité des nouveaux articles donnés à l'entretien : tenues des personnels et autres articles et linge des résidents
- 2) L'enlèvement des articles à entretenir sur le site de l'EHPAD
- 3) Le nettoyage des articles textiles en respectant les caractéristiques de lavage et de séchage
- 4) La livraison sur le site de l'EHPAD des articles propres

**Article 2 : Modalités d'exécution**

Le service se fait à jour fixe à raison de deux fois par semaine entre le lundi et le vendredi, et selon la périodicité convenue soit, le mardi matin et le vendredi matin.

Les jours de livraison peuvent évoluer si besoin avec l'accord des deux parties. Le client et le prestataire acceptent l'éventualité de dépannage ou de changement de jour, en cas de nécessité, sur demande par email de préférence.

Le prestataire s'engage à livrer en totalité les articles textiles qu'il aura préalablement collectés après les avoir nettoyés.

Le chauffeur livreur du prestataire procède au ramassage des articles et à leur livraison après nettoyage. Il doit pouvoir accéder aux locaux dédiés au stockage du linge à laver et du linge propre à l'EHPAD. Le linge est récupéré dans les locaux de l'EHPAD, stocké dans les containers mis à disposition par l'ESAT dans des sacs fermés et triés par famille textile en fonction de la couleur des sacs préalablement définie.

Le linge est livré par paquets individuels sous film micro perforé pour le linge de résident et par lot pour les tenues professionnelles et autres articles textiles dans des cabris prévus à cet effet et mis à disposition par l'ESAT. Les sacs de linge sont mis à disposition par l'ESAT.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 reconductible deux fois par période de 12 mois.

Si une des parties souhaite mettre fin au présent contrat, elle devra en faire part par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois avant la fin de la période annuelle contractuelle.

### **Article 4 : Conditions financières**

L'ESAT du CCAS n'étant pas assujéti à la TVA, les prix indiqués s'entendent nets.

Le prix est ferme pour une durée d'au moins 12 mois.

Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants :

Lavage + livraison

Tenue professionnelle 4,45€ / kg

Résident 5,40€ / kg

Eponge 3,20€ / kg

Marquage et traçabilité du linge : 0,37€ à la pièce de linge

Avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1, l'ESAT adressera éventuellement à l'EHPAD de Lempdes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa nouvelle proposition de prix applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Cette nouvelle tarification est valable pour une durée d'au moins 12 mois.

La tarification s'effectue selon un prix déterminé au kilogramme de linge lavé, avec un tarif pour le lavage des tenues professionnelles et autres articles, et un tarif pour le lavage du linge des résidents.

Le marquage du linge et la traçabilité font l'objet d'une facturation à la pièce.

### **Article 5 : Accès aux dépôts - livraison**

L'EHPAD de Lempdes s'engage à remettre à l'ESAT du CCAS les moyens d'accès au dépôt, objet de la prestation.

Un bon de livraison est envoyé mensuellement par mail par l'ESAT pour le traitement du linge des résidents.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_032-DE

### **Article 6 : Evaluation des prestations**

Sauf besoin ponctuel exprimé par l'une ou l'autre des parties et si nécessaire, une évaluation aura lieu en présence des représentants respectifs de l'EHPAD de Lempdes et du CCAS (ESAT Blanchisserie), pour effectuer le suivi des conditions d'exécution des prestations et convenir des modifications à mettre en œuvre le cas échéant.

### **Article 7 : Délais et modalités de règlement des factures**

Le CCAS émettra mensuellement un titre de recette correspondant aux vêtements lavés dans le mois sur la base du cumul des bons de livraison et selon la tarification prévue dans l'annexe financière, complétée éventuellement par le coût des interventions de marquage.

La facture mensuelle est établie à terme échu. Chaque facture comportera, outre les mentions légales, les mentions suivantes : nom et adresse du créancier, montant net, quantités par type de linge traité, date d'établissement de la facture.

Chaque facture sera déposée sur Chorus Pro.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le règlement des factures est à effectuer par mandat administratif sur le compte de :

Banque de France  
1, Rue la Vierge  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DES EPSMS DU PUY-DE-DOME  
AV DU BON REPOS  
63307 THIERS

### **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

RIB : 30201 00815 503400000000 90  
IBAN : FR16 3000 1008 1546 3400 0000 090  
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ESAT du CCAS s'engage à fournir chaque année, à la demande de son client une attestation relative à l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_032-DE

### **Article 8 : Modalités de fin de contrat**

En fin de contrat, une réunion interviendra entre les services de l'ESAT et l'EHPAD de Lempdes et aura pour objet la restitution :  
à l'ESAT des containers et cabris de linge à laver ainsi que les sacs de linge  
à l'EHPAD de Lempdes d'éventuels clés ou badges d'accès au site utilisés par l'ESAT pour assurer sa prestation

### **Article 9 : Litiges**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation du présent contrat relèveront du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Fait à Clermont Ferrand, en deux exemplaires ;

Le 07 février 2023,

Pour le CCAS de  
Clermont-Ferrand,

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

**Nicaise JOSEPH**

Pour le CCAS de Lempdes,  
Le Président et par délégation,  
Le Vice-Président



Camille GABRILLARGUES



En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Avenant n°1 au marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage des bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Un marché a été conclu avec la Société APAVE SUDEUROPE SAS pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires Electriques, Gaz, Ascenseurs, Systèmes de sécurité et désenfumage dans les bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand pour les années 2023 à 2026.

Dans le cadre des obligations réglementaires applicables aux établissements recevant du public, une fois tous les 4 ans, les vérifications périodiques concernant les installations électriques doivent être plus étendues. Ces prestations supplémentaires qui nécessitent notamment la rédaction d'un rapport de vérification plus complet n'avaient pas été prévues dans le cahier des charges du marché.

Il est nécessaire d'intégrer ces prestations supplémentaires dans le marché passé avec la Société APAVE. Cela représente un surcoût de 1 448 € H.T. sur la durée totale du marché. Le Bordereau des Prix Gaz et Electricité doit donc être modifié pour intégrer ce montant.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_033-DE

Les autres clauses du marché demeurent inchangées et notamment le montant annuel maximum du marché fixé à 30 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société APAVE SUDEUROPE SAS, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Avenant n°1 au marché pour le contrôle et l'entretien des appareils de cuisson au gaz**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le marché passé selon la procédure adaptée concernant le contrôle et l'entretien des appareils de cuisson au gaz pour 2020, avec éventuelles reconductions expresses sur 2021, 2022 et 2023, a été notifié à la Société S.A. AUVERGNE DEGRE SERVICE le 16 octobre 2019.

Il convient d'enlever de ce marché, la friteuse du restaurant de l'EHPAD Les Jardins de la Charme pour l'année 2023.

Ainsi, comme le stipule l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières, il est nécessaire dans ce cas, de signer un avenant.

Ce dernier doit indiquer les mentions modifiées dans les différentes pièces du marché, notamment dans la note financière.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_034-DE

Suite à cette modification, le montant annuel en prix de base, à prendre en compte pour l'année 2023 pour l'ensemble des appareils des établissements du CCAS concernés par la maintenance préventive s'élève désormais à 2 500 € HT.

Les montants donnés pour la maintenance corrective ne sont pas affectés et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Avenant n°1 au marché pour la maintenance des équipements de cuisine - Lot n°2**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le marché passé selon un appel d'offres ouvert concernant la maintenance des équipements de cuisine pour 2022 (3 lots), avec éventuelles reconductions expresses sur 2023, 2024 et 2025, a été notifié à la Société QUIETALIS RHONE ALPES le 8 novembre 2021.

Des modifications concernant les équipements et matériels frigorifiques situés dans les établissements de restauration du CCAS ont été effectuées pour le lot n°2 « Maintenance préventive et corrective des équipements et matériels frigorifiques ».

Ainsi, comme le stipule l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il est nécessaire dans ce cas, de signer un avenant.

Ce dernier doit indiquer les mentions modifiées dans les différentes pièces du marché, notamment dans le document technique et financier du lot n°2.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_035-DE

Suite à ces modifications, le montant annuel révisé pour 2023 de l'ensemble des matériels situés dans les établissements du CCAS concernés par la maintenance préventive du lot n°2 s'élève désormais à 8 129.79 euros HT.

Les montants donnés pour la maintenance corrective de ce lot ne sont pas affectés et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Mise en œuvre de prestations sociales, culturelles et de loisirs pour les agents du CCAS et de la Ville de Clermont-Ferrand**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le code général de la fonction publique,

La convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS, la Ville et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) a pris fin le 31 décembre 2022.

Le CCAS et la Ville de Clermont-Ferrand souhaitant maintenir une action sociale et culturelle pour leurs agents, il est proposé d'internaliser, au sein des services de la Ville de Clermont-Ferrand, la conduite de cette mission pour les deux structures.

Il s'agit de maintenir les prestations culturelles et de loisirs comme la billetterie, l'hôtellerie, les voyages et séjours, les bons de rentrée scolaire, l'arbre de Noël, les achats groupés, les remises ou les offres des partenaires, etc.

Une régie doit être créée permettant au service municipal d'assurer cette mission pour les agents du CCAS et de la Ville.

Pour l'année 2023, le CCAS inscrit au budget principal la somme de 67.050 euros qui sera versée à la Ville, cette dernière consacrerait un budget de 200.000 euros.

Les montants seront réévalués chaque année et l'exécution sera poursuivie par renouvellement tacite sauf avis contraire des parties.

Le CCAS met également un agent à disposition de la Ville pour mener à bien la mission d'action sociale et culturelle. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.

Une convention entre le CCAS et la Ville, dont les éléments substantiels ont été, ci-avant, exposés, définit les modalités opérationnelles de cette organisation, les moyens alloués par les parties, la durée de mise en œuvre, les modalités de renouvellement et du terme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver l'organisation proposée et d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à signer la convention, dont les éléments essentiels sont exposés supra, précisant les relations entre le CCAS et la Ville,
- D'approuver le budget alloué par le CCAS à l'action sociale et culturelle pour 2023 de 67.050 euros (budget principal),
- D'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH



En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance : le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Par délibération en date du 22 mars 2022 (2022-053), le comité social territorial et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail qui lui est rattachée, ont été créés.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_038-DE

Pour rappel, il a été maintenu le paritarisme numérique entre les collèges des représentants de la collectivité et du personnel au comité social territorial et à la FSSSCT ainsi que le maintien de l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité au sein de ces deux instances.

Il a été maintenu le nombre de quatre membres titulaires pour le collège des représentants du personnel au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial (art. 13 décret n°2021-571). Le nombre de représentants du personnel suppléants est égal au nombre de représentants du personnel titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité, peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants (art. 16 décret n°2021-571).

L'avis des membres du comité social territorial lors de l'installation du premier CST le 28 février 2023, a été sollicité. Ces derniers se sont prononcés à l'unanimité, en faveur de deux suppléants par titulaire.

Ainsi, en application des dispositions réglementaires et après consultation des organisations syndicales le 28 février 2022, il vous est proposé de donner votre accord pour que chaque membre du personnel titulaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, disposent de deux suppléants, désignés par les organisations syndicales respectives.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_039-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
2 page(s), 2 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Convention de partenariat MSA SAAD**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

La Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne souhaite formaliser le partenariat existant avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en proposant la signature de deux conventions.

La première convention définit les ressortissants du régime agricole bénéficiaires, les obligations du SAAD en particulier sur la qualité de la prestation, les conditions de financement de la prestation (elle est versée au CCAS pour le compte du bénéficiaire), la durée de la convention d'un an avec renouvellement tacite. Le tarif horaire appliqué par la MSA est retenu par la CNAV.

La seconde convention concerne l'accès du SAAD à l'espace internet privé géré par la MSA. Cet espace facilite et sécurise les échanges d'informations sur les prestations. Son accès est réservé aux agents du SAAD chargés de la facturation des prestations. La convention est signée pour un an avec renouvellement tacite.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_039-DE

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser sa Vice-Présidente à signer les deux conventions proposées par la MSA.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

## **AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES RETRAITEES CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **LA MSA AUVERGNE**

dont le siège est situé 16 Rue Jean Claret , 63972 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9  
représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Marie PASSARIEU

désignée ci-après "la Mutualité Sociale Agricole"

**d'une part,**

### **ET**

#### **LA STRUCTURE D'AIDE A DOMICILE « CCAS DE CLERMONT FERRAND »**

dont le siège social est situé le  
représentée par

désignée ci-après "la Structure d'aide à domicile"

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

La Mutualité Sociale Agricole et la structure d'aide à domicile poursuivent des objectifs communs :

- favoriser l'autonomie et le bien-être de la personne retraitée vivant à domicile,
- développer un service de qualité et de proximité,
- favoriser le répit des aidants familiaux.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la coopération des parties signataires et de déterminer leurs modalités d'intervention en matière d'aide à domicile.

## **Article 2 – NATURE DE LA PRESTATION**

La structure d'aide à domicile met en œuvre une prise en charge ou un accompagnement individualisé adapté aux besoins de la personne retraitée et résidant à domicile tel que prévu dans le plan d'accompagnement décidé par la Mutualité Sociale Agricole suite à l'évaluation des besoins réalisée au domicile du demandeur par un évaluateur extérieur à la structure d'aide à domicile.

Il s'agit, par l'intervention de l'aide à domicile :

- d'exécuter les travaux courants de la vie quotidienne (entretien du logement, du linge, préparation et aide au repas, etc...),
- de contribuer au confort et au maintien de l'hygiène corporelle dans les limites des compétences du métier,
- de susciter l'autonomie et les liens sociaux (déplacements pour les courses, les loisirs, la vie sociale...),
- soutenir et/ou remplacer l'aidant familial, sur une ou des périodes données pour lui permettre de prendre un répit.

## **Article 3 – CHAMPS D'APPLICATION ET BENEFICIAIRES**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à des ressortissants agricoles :

- résidant dans le département,
- retraités à titre principal du régime agricole,
- relevant des GIR 5 et 6 et exposés à des facteurs de fragilité et uniquement en cas de sortie d'hospitalisation des GIR 4 temporaires,
- ayant cessé leur activité professionnelle.

Pour bénéficier de la prestation d'aide aux aidants qui prend la forme d'une prise en charge d'aide à domicile au nom de la personne aidée, les ressortissants agricoles doivent bénéficier du soutien effectif et régulier d'un aidant familial.

L'aidant familial, ressortissant ou non du régime agricole, actif ou retraité, ne cohabite pas nécessairement avec la personne aidée.

## **Article 4 – ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE D'AIDE A DOMICILE**

### **4-1 – Principes**

- être en conformité avec les dispositifs légaux et justifier des agréments requis notamment avec la loi de rénovation sociale n° 2002-2 du 2 janvier 2002,
- suivre les règles déontologiques : confidentialité, secret professionnel, respect de la dignité, des droits et libertés de la personne, neutralité politique, religieuse, syndicale,
- assurer un accueil téléphonique et physique,
- organiser et contrôler les interventions par un encadrement professionnel,
- développer une démarche de qualification et de formation des personnels,
- élaborer un projet de service.

#### **4-2 – Obligations de la structure d'aide**

- produire l'agrément qualité,
- mettre en application et respecter le règlement d'aide à domicile validé par le Conseil d'Administration de la MSA et annexé à la présente convention,
- produire le tarif horaire appliqué (qui doit être tout compris) sur lequel la MSA se prononcera. En tout état de cause, ce tarif sera au maximum celui retenu par le Conseil Général après affectation des résultats et prise en compte des recettes en atténuation,
- ne faire payer en aucun cas au bénéficiaire un tarif supérieur à celui fixé ou exiger un complément financier pour des charges telles que par exemple, des frais de déplacement...,
- mettre en place le plan d'accompagnement par une visite au domicile de la personne aidée en accord avec celle-ci,
- être garant de l'effectivité de l'intervention et de la continuité du service,
- ne demander en aucun cas, directement ou indirectement, aux bénéficiaires de la prestation d'aide à domicile, une contribution financière qui compte tenu de la participation versée par la MSA aboutirait à une somme supérieure à la tarification horaire fixée par le prestataire de service,
- informer la MSA, dans le délai d'un mois, de tout changement de la situation du retraité entraînant une modification de la prise en charge (changement de résidence, décès, placement en maison de retraite, hospitalisation...). La prise en charge de la MSA est suspendue dans le cas où la personne retraitée abandonne à titre définitif son domicile. Le décès du retraité met fin à la prise en charge de la MSA,
- adresser à la Mutualité Sociale Agricole les demandes de renouvellement deux mois avant la date de fin de prise en charge,
- avoir satisfait à ses obligations fiscales et pouvoir justifier du versement régulier de ses cotisations sociales,
- fournir chaque année à la MSA, le rapport d'activité, le compte de résultat et le bilan consolidé de l'activité de la structure,
- transmettre à la demande de la MSA les données statistiques.

La structure a la possibilité d'aider la personne à constituer le dossier de demande d'aide à domicile et de l'adresser à la MSA. Elle doit dans ce cas utiliser impérativement les imprimés de la Mutualité Sociale Agricole, en renseignant toutes les rubriques et en joignant les pièces justificatives prévues.

#### **4-3 – Règles de non cumul**

La prestation d'aide à domicile financée par la Mutualité Sociale Agricole n'est pas cumulable avec l'allocation personnalisée d'autonomie, la majoration tierce personne, l'allocation compensatrice pour aide d'une tierce personne et la prestation expérimentale dépendance, la prise en charge d'heures par les assurances et toute autre prestation pour l'emploi d'une aide à domicile.

Sont également exclues les personnes éligibles à ces prestations mais qui refuseraient d'en faire la demande ou d'en accepter le bénéfice.

### **Article 5 – ENGAGEMENT DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

#### **5-1 – Financement**

Le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole fixe et révisé les conditions de prises en charge et les barèmes de participation prenant en compte les ressources des demandeurs dans la limite du budget affecté au maintien à domicile des personnes âgées.

La participation de la Mutualité Sociale Agricole est accordée aux ressources sont supérieures au plafond fixé par l'article 159 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et qui, de ce fait, ne peuvent prétendre aux prestations servies pour le même objet au titre de l'aide sociale aux personnes âgées.

### **5-2 – Attribution de la prestation d'aide à domicile**

L'attribution de la prestation d'aide à domicile est soumise à une évaluation des besoins réalisée au domicile des demandeurs par un évaluateur extérieur à la structure d'aide à domicile.

L'état de santé de la personne doit être classé en GIR 6 ou 5 suivant la grille AGGIR ou GIR 4 temporaire uniquement en cas de sortie d'hospitalisation.

L'évaluateur détermine l'entrée ou non dans le dispositif selon la perte d'autonomie et le niveau de fragilité du demandeur et propose un plan d'accompagnement dont la durée varie de 3 à 12 mois.

### **5-3 – Notification**

La Mutualité Sociale Agricole notifie sa décision d'attribution ou de rejet au bénéficiaire et à la structure d'aide à domicile en mentionnant :

- la date d'effet
- la durée de l'accord
- le nombre d'heures attribuées
- la participation horaire
- et en cas de rejet, la décision motivée.

### **5-4 – Modalités de paiement**

La participation de la Mutualité Sociale Agricole est versée à la structure d'aide à domicile ou au bénéficiaire d'aides selon les conditions prévues à l'article 5.

## **Article 6 – FACTURATION ET CONTROLES**

### **6-1 – Facturation**

La structure d'aide adresse à la Mutualité Sociale Agricole avant le 20 de chaque mois, une facture mensuelle ou un état de remboursement correspondant aux heures effectuées le mois précédent. La MSA s'engage à régler les prestations dues au plus tard le 20 du mois suivant.

Un seul traitement mensuel des règlements sera réalisé par la MSA ; toutes les facturations en retard feront l'objet d'un paiement le mois suivant.

Les régularisations se feront dans la limite d'un trimestre.

La structure d'aide doit fournir un état détaillé des heures effectuées, par bénéficiaire, afin de permettre un contrôle a posteriori.

Des indus pourront être notifiés en cas de non respect des prises en charge. Le mode de communication, par support papier ou magnétique, sera déterminé entre la MSA et chaque structure d'aide à domicile.



## **6-2 – Contrôles**

La Mutualité Sociale Agricole se réserve la possibilité de faire procéder à tout moment à des contrôles tant auprès de la structure d'aide à domicile qu'auprès des bénéficiaires. Les responsables des structures d'aide s'engagent à faciliter la mise en œuvre et la réalisation de ces contrôles (production des documents administratifs, comptables, légaux, réglementaires ou conventionnels).

La structure d'aide s'engage à mettre à disposition de la MSA les justificatifs de présence afférents à chaque bénéficiaire ainsi que les résultats de son propre contrôle de qualité si la structure en est dotée.

## **Article 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT**

La Mutualité Sociale Agricole se réserve le droit d'interrompre immédiatement et unilatéralement la présente convention sans respect du délai de préavis de 3 mois dans les cas suivants :

- fausse déclaration,
- service surfacturé au retraité,
- service facturé au retraité et non effectué par la structure d'aide à domicile,
- retrait d'agrément qualité de la structure d'aide par l'autorité compétente,
- modification de la nature juridique ou de l'objet social de la structure d'aide sans avertissement à la MSA,
- non respect de l'une des clauses de cette convention.

## **Article 8 – DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable à compter du .....

Elle annule et remplace toute convention antérieure.

Elle peut être subordonnée à un avenant et elle sera reconduite tacitement, chaque année, sauf dénonciation à l'initiative d'une des parties avec un préavis de deux mois avant son terme.

Fait à

le

Le Représentant  
de la structure d'aide à domicile

Le Directeur  
de la MSA Auvergne

**Espace internet privé : MSA Auvergne  
et structures d'aides à la personne.**

**Entre :** La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Auvergne  
représenté par son Directeur Général, Monsieur PASSARIEU Jean-Marie ci-après  
dénommé « la Caisse de MSA »  
*d'une part*

**Et :**  
représenté par son Président, M. .... ci-après dénommé « l'Organisme  
Gestionnaire »  
*d'autre part*

**PREAMBULE**

La MSA propose aux Organismes Gestionnaire un espace internet privé afin de  
consulter et d'échanger des données. Ces informations concernent des  
subventions et des aides accordées aux bénéficiaires de l'action sociale.

L'utilisation des services proposés dans l'espace internet privé est gratuit (hors  
coût de la connexion internet) et se fait à partir du site **www.msa-auvergne.fr**

L'adhésion à l'espace internet privé est subordonnée à l'acceptation préalable des  
conditions générales énoncées ci-dessous.

**Il a été convenu ce qui suit :**

La présente convention a pour objet de contractualiser les modalités d'inscription  
et d'utilisation de l'espace internet privé de la MSA entre l'Organisme  
Gestionnaire et la Caisse de MSA.

**Article 1er : Modalités d'inscription**

Tout Organisme Gestionnaire conventionné avec une Caisse de MSA peut adhérer  
aux services de l'espace internet privé en contactant la MSA. La Caisse de MSA  
envoie par courrier postal au responsable de la structure la présente convention  
afin qu'elle soit renvoyée signée à la Caisse de MSA.

La demande d'inscription fait ensuite l'objet d'une validation par la Caisse de  
MSA. La structure d'aide à la personne recevra par la suite un courrier postal  
comportant son identifiant et mot de passe.



## **Article 2 : Modalités d'accès à l'espace internet privé**

Seule la personne autorisée désignée par l'Organisme gestionnaire lors de l'inscription à l'espace internet privé peut y accéder.

Elle peut éventuellement demander qu'une délégation soit accordée à une autre personne salariée de l'organisme gestionnaire. Dans ce cas, la personne ayant reçu délégation a son propre identifiant et mot de passe.

## **Article 3 : Modalités de résiliation et de désabonnement**

L'Organisme Gestionnaire a la possibilité de résilier à tout moment, par courrier papier ou électronique, son adhésion à l'espace internet privé en contactant la Caisse de MSA avec laquelle il a signé une convention.

## **Article 4 : Modalités de désabonnement aux avis de paiement**

Un Organisme Gestionnaire peut se désabonner de la réception papier de ses avis de paiement en gérant ses préférences d'échanges. Il est alors notifié par mail de ses paiements au moment où le paiement comptable est effectué.

## **Article 5 : Saisie et transmission des données**

Les données saisies ou transmises via l'espace internet privé ne sont prises en compte qu'après action de validation. La validation vaut accord sur le contenu de l'envoi par l'Organisme gestionnaire.

## **Article 6 : Garanties et preuves des opérations**

La conception du système assure la confidentialité, l'intégrité et la lisibilité des données échangées ainsi que la fiabilité de leur transmission.  
Les enregistrements informatiques validés par leurs auteurs font foi de leur contenu jusqu'à preuve du contraire.



## **Article 7 : Disponibilité du service**

Le service est accessible sept jours sur sept et 24 heures sur 24.  
Toute défaillance relevant du site se traduit par un message indiquant à l'utilisateur l'indisponibilité totale ou partielle du service.  
En pareil cas, celui-ci doit effectuer une nouvelle tentative ou accomplir ses obligations par les moyens traditionnels.

## **Article 8 : Droit d'accès et de rectification des données relatives à l'inscription**

Les droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données prévus par la loi du 6 janvier 1978 peuvent être exercés auprès du service action sociale de la MSA de rattachement.

## **Article 9 : Modification des conditions générales**

En cas de modification des présentes conditions générales, l'Organisme Gestionnaire sera informé dans les plus brefs délais.

## **Article 10 : Contractualisation**

La présente convention est établie avec l'accord des signataires pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.  
Les signataires conviennent de se concerter pour traiter d'éventuelles difficultés de son application.

La résiliation de la présente convention est possible avec effet immédiat en cas d'accord entre les deux parties. La résiliation se concrétise par un avenant de résiliation signé des deux parties.

### **Indiquez la personne habilitée à utiliser l'espace internet privé :**

Nom :  
Prénom :  
Adresse email :

Fait en deux exemplaires .....

Le.....

Le Représentant  
de la structure d'aide à domicile

Le Directeur Général  
de la MSA Auvergne

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6

Excusé(s) : 9

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

20 MARS 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Séjour à la mer— année 2023**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote.

Le CCAS, en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité (RLS), propose des accompagnements en minibus en faveur des personnes âgées dépendantes et isolées vivant à domicile afin de leur permettre de maintenir une vie sociale et de préserver leur autonomie.

Depuis plusieurs années, un séjour à la mer vient compléter ces sorties. Il s'agit de favoriser l'esprit de découverte, les échanges et le contact avec un nouvel environnement. Dans cette continuité, un séjour d'une semaine est programmé en mai 2023 au sein d'un Village Vacances situé dans le sud de la France, en partenariat avec l'ANCV.

Ce séjour pourrait concerner 12 personnes âgées qui ne rencontrent pas de problèmes de santé majeurs, et qui n'ont pas ou plus la possibilité de partir en vacances : les usagers des services du CCAS adhérents à RLS, ainsi que des résidents des Résidences autonomie VIPLE et Alexandre VARENNE.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230317-DEL\_2023\_040-DE

Le CCAS prendra en charge la participation des 2 agents et d'un bénévole accompagnateurs. Le montant maximum de cette participation ne dépassera pas 1200 €.

La dépense sera à imputer sur le budget principal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 6  
Excusé(s) : 9  
Pouvoir(s) : 5  
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

**20 MARS 2023**

Délibération comportant  
1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

**Les membres présents en séance :**

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE à Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND à Serge MAFFRE, Catherine MABRUT à Dominique ROLLAND.

**Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :**

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Françoise STRUSS.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Janvier 2023

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- Compte-rendu des aides accordées au cours du mois de Janvier 2023

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
janv-23	15 840,00 €	361	74 528,00 €	826	95 274,20 €	794	0	0	185 642,20 €

Le conseil prend acte des décisions.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

  
Nicaise JOSEPH